

FEMMES MUSULMANES ENTRE « L'ÉTAT SAUVAGE » ET LES « CULTURES CIVILISÉES »¹

par Ahmed MOATASSIME*

Ce titre qui peut paraître provocateur n'est en fait qu'une traduction d'un important débat entre ce qu'on appelle « l'authenticité », assimilée à tort ou à raison à la régression, et le « modernisme » plus ou moins confondu avec le modèle de comportement occidental. Les femmes musulmanes sont souvent sommées de se définir en fonction d'une telle dichotomie, alors que dans tous les pays la femme apparaît toujours comme le dernier rempart des traditions, mais aussi comme le premier maillon d'une nouvelle dynamique. Elle joue un rôle primordial dans tous les processus d'enculturation propre à la transmission des valeurs endogènes, les plus sûres comme les plus stériles, mais elle semble être la mieux placée pour les remettre en cause.

Assumer une telle contradiction est déjà une performance dans les sociétés dites développées, mais en supporter les conséquences constitue une gageure dans les sociétés du Tiers Monde. Le corollaire en est une grave crise d'identité qui affecte toutes les institutions, politiques, économiques et sociales. Elle s'exprime au niveau collectif comme à l'échelle individuelle. Les femmes musulmanes ne peuvent donc faire exception à la règle. Au contraire, elles en subissent tous les avatars. Comme le baromètre ou le fléau d'une balance, elles en traduisent, consciemment ou non, la force de l'inertie et la dynamique du mouvement.

C'est dire que le choix de ce thème n'a pas comme objectif l'étude en soi de « la » condition des femmes musulmanes. Nous en laissons le soin aux intéressées elles-mêmes, qui le feront sans doute mieux que nous pourrions le faire. Nous voudrions surtout, à travers une approche sociologique, montrer que l'Islam ne peut être la seule explication à des attitudes sociales complexes et, partant, rectifier certaines erreurs qui vont d'un extrême à l'autre : soit en attribuant aux « lois islamiques » des comportements culturels qui leur sont partiellement ou entièrement étrangers, soit au contraire en s'y « référant »

* Professeur à l'INEDS, chercheur au CNRS.

1. Cette étude qui ne prétend à aucune exhaustivité essaie néanmoins de compléter un article très sommaire publié sur le même thème dans notre numéro spécial de la *Revue Tiers-Monde*, consacré à l'Islam, octobre-décembre 1982, p. 851-854.

pour dicter aux femmes, comme aux hommes, des règles de vie temporelle qui relèvent en définitive de la nature sociale. A ce titre, le problème de l'évolution des femmes musulmanes pourrait être révélateur des convulsions qui secouent actuellement le monde islamique. Il pose en tout cas, de façon cornélienne plus que tout autre, la question fondamentale du choix de société. Il s'apparente donc, par sa nature, à un phénomène général qui touche les pays industrialisés, comme le Tiers Monde, bien qu'il s'en distingue quant à son degré et à sa spécificité.

Aussi, l'explication ne peut-elle se détacher du contexte mondial bien que, dans son expression, notre démarche méthodologique ne s'éloigne guère de la réalité quotidienne qui, en deçà et au-delà des théories islamiques et des pratiques culturelles, va du fameux « voile » au statut social en passant par les problèmes de la sexualité et de la polygamie.

I. — POUR OU CONTRE LE VOILE ?

Maltraitées sans doute plus que les hommes, par une conjoncture socio-historique dans laquelle se débat le monde islamique, les femmes musulmanes ne le sont pas moins par certaines publications occidentales unidimensionnelles qui pourtant se veulent salvatrices. Préjugés, stéréotypes, naïveté, exotisme et parfois malveillance y vont bon train, au point de ramener tout ou presque au « tchador » iranien supposé être, par excellence, le « voile oppresseur » de l'Islam. Or l'explication de l'habit ne relève pas toujours d'un fait « religieux », mais d'une analyse socioculturelle qui doit tenir compte de la dimension historique du problème, de la complexité et de la diversité des situations locales.

En effet, tout *comportement vestimentaire*, dans quel que pays que ce soit, peut exprimer une attitude culturelle, un caractère économique, une situation sociale ou une dimension relationnelle. Les « attitudes culturelles » qui déterminent la manière de se vêtir se modifient évidemment d'un temps à l'autre et d'un espace à l'autre, comme on peut s'en rendre compte, même à travers des études purement techniques². Ibn Khaldoun, inventeur de la sociologie, constatait dès le XIV^e siècle en pays d'Islam, que les deux formes d'habits portés par les femmes, « drapés » ou « coupés-cousus », n'avaient rien à voir avec un fait religieux précis. Il attribue la première forme aux Bédouins parce qu'ils ne connaissaient pas l'aiguille et la seconde aux citadins dont les artisans pratiquaient la coupe et la couture³. Aujourd'hui, la « domination économique » tend à uniformiser les genres : à l'intérieur la tenue rurale est troquée peu à peu contre la tenue urbaine qui devient elle-même redevable à des modèles extérieurs. Pour certains, « la France a le privilège incontesté de décréter la loi somptuaire des nations ; ses modes étaient et sont encore universelles, ce qu'elle préconise subsiste, ce qu'elle a condamné disparaît »⁴. Mais « socialement », pour ce qui est du Tiers Monde en général et du monde

2. Voir par exemple Michèle Beaulieu, *Le costume antique et médiéval*, Paris, PUF, 1974.

3. C. Sugier, Recherches d'ethno-sociologie maghrébine, in *Cahiers de la Méditerranée*, juin-décembre 1980.

4. Michèle Beaulieu, *Le costume moderne et contemporain*, Paris, PUF, 1977, p. 5.

arabo-musulman en particulier, cela ne profite qu'à une minorité fortunée dont les femmes peuvent parfois se permettre de commander à Paris une dizaine d'exemplaires de la même robe s'élevant chacune à trois millions d'anciens francs⁵. Or, si dans ces pays la majorité des femmes et des hommes continuent de se « draper » dans leur habit traditionnel, cela ne signifie pas toujours un acte de piété. Il s'agit souvent d'un « cache-misère » qui, sous la pression des circonstances, risque de se transformer, si ce n'est déjà fait, en un symbole de résistance culturelle et de contestation contre les inégalités sociales. Même dans les pays industrialisés, le comportement vestimentaire prend encore une signification particulière, notamment dans sa « dimension relationnelle » où une femme pourrait être sublimée pour l'allure, mais réprimée pour l'effet. En Angleterre, une employée de bureau est renvoyée à cause de sa mini-jupe qui « empêchait les hommes de travailler ». En France, la Chambre civile de la cour d'appel de Nancy a donné raison à un employeur qui avait licencié une secrétaire « pour avoir refusé de porter un soutien-gorge sous un chemisier jugé trop transparent » (*Le Monde* du 1^{er} décembre 1982). En revanche, les agents publicitaires crient à la censure face aux féministes et à l'encontre du projet antisexiste de Mme Roudy, abusivement comparée à un ayatollah, dans sa lutte « contre une représentation publique de la femme » considérée « comme une atteinte à la dignité » (*Le Monde* du 16 mars et 16 avril 1983).

En définitive, par la forme de l'habit ou par son absence, par son ajustement sur le corps et par l'effet qu'il peut produire, le comportement vestimentaire, notamment féminin, reste encore, à des degrés divers il est vrai, un enjeu social dans tous les pays, comme il l'a toujours été par le passé, même au temps du Prophète de l'Islam.

Aussi la *position islamique dans ses implications sociales* ne saurait-elle surprendre. Elle peut également faire l'objet d'une analyse sociologique sans qu'elle se détache pour autant du fait « religieux ». « Qu'elles ne fassent pas étalage de leurs attraits physiques, hormis ceux qu'on ne peut tenir cachés, par nécessité. Surtout qu'elles tiennent voilées leur gorge et leur poitrine et qu'elles veillent à ne pas exhiber leurs charmes, hormis devant leurs époux, leurs pères, leurs beaux-pères, leurs fils ; leurs beaux-fils, leurs frères, leurs neveux, leurs amies, leurs suivantes, leurs serviteurs mâles non suspects de désirs charnels et les enfants non encore initiés au sexe », dit un verset coranique (XXIV, 30/31). En déconseillant, à travers les parties visées du corps, l'exhibition des charmes et l'étalage des attraits physiques dans les lieux publics, ce texte, datant de quatorze siècles, étonne par sa modernité. Il semble avoir une portée purement sociale et toute autre interprétation qui risque de faire de la femme un être assujéti paraît irrecevable. Toute proportion gardée, on aurait été presque tenté de rapprocher l'objet de ce verset des enjeux actuels de l'habit féminin, même en Europe (*supra*), s'il n'y avait un autre texte s'adressant à Mohammed en ces termes : « Prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux épouses des croyants de se couvrir de leurs voiles : elles en seront plus aisément reconnues et ne risqueront pas d'être offensées » (XXXIII, 58/59). Il n'en a pas fallu plus pour que la controverse naquit, même au temps du Prophète. D'autant que certaines femmes à l'époque, soit sous l'effet de la chaleur, soit par coquetterie, se découvraient la gorge, la poitrine et les jambes, ce qui provoquait des « offenses » masculines dont elles se plaignaient effec-

5. Selon une émission télévisée réservée à la mode, *Export*, Paris, Az, 25 juillet 1983.

tivement. Tant que Mohammed vivait, il avait toujours su trouver une solution médiane et circonstancielle permettant à la femme de disposer librement de son habit dans les limites compatibles avec des normes culturelles de la décence, appliquées également aux hommes. Mais, après la mort du Prophète, la condition féminine d'une manière générale a suivi la courbe de l'apogée et de la décadence islamiques, ascendante du VII^e au XIV^e siècle et descendante depuis lors⁶.

A ce titre, on peut estimer qu'à travers sa *fonction culturelle*, le « voile » reflète en partie une telle évolution qui varie selon le temps, le lieu et les couches sociales ou ethniques. Le *hijab* recommandé aux femmes, qu'on peut traduire en langage moderne par une simple retenue vestimentaire, paraît avoir été assimilé pendant toute la période de la décadence, à un instrument « d'oppression ». Au point que certains n'y ont vu qu'un moindre mal pour limiter la claustration ; à condition toutefois qu'il couvre l'ensemble du corps jusqu'au visage même, pourtant épargné par les théories islamiques les plus restrictives. Il faut néanmoins noter que ce comportement vestimentaire féminin n'aurait probablement pas pu prendre racine s'il n'avait pas de bases « utilitaires » anciennes. Bien avant l'Islam, tout comme après, des femmes du Proche-Orient, musulmanes et chrétiennes, se sont toujours couvert le visage d'un voile noir hérité, semble-t-il, de Byzance. Il s'agit pour les citadines de conserver la fraîcheur de leur teint, ou bien de se protéger du soleil et du sable dans le cas des Bédouïnes, ce qui ne peut étonner quand on sait que, dans les déserts sahariens, même les hommes se voilent, notamment les Touaregs. Mais peu à peu est apparu, avec la citadinisation et la construction de grandes métropoles musulmanes, le caractère « esthétique » du voile couvrant partiellement le visage et qui, par son raffinement et sa transparence, rend les femmes plutôt attrayantes. Au Maghreb, même les femmes berbères, pourtant connues pour leur résistance farouche à toute contrainte, n'ont pas hésité à pratiquer cette expérience esthétique du voile, comme étape paradoxale, avant d'opter entièrement ou partiellement, à l'instar des citadines, pour l'habit européen. Néanmoins, cette façade ne doit pas faire perdre de vue la fonction « pudique » du voile lorsque celui-ci n'est ni fin, ni esthétique. Il a permis et permet encore à des femmes craignant la laideur de protéger leur corps et, aux plus attrayantes d'entre elles, de ne pas étaler publiquement leur charme.

« Un habit décent affranchit la femme puisqu'il élimine les rapports de séduction qu'elle pourrait avoir avec les hommes. C'est un écran qui lui permet de se libérer, de libérer son corps du regard concupiscent du mâle qui ne cesse de la considérer comme un simple objet de désir et porter ainsi atteinte à sa dignité. » Ce n'est pas une association féministe, mais un ayatollah iranien qui tient aujourd'hui ces propos... Pourtant, « le fait d'interdire aux femmes de se montrer sans voile exprime plutôt la crainte qu'ont les hommes de ne pouvoir se contrôler », écrivait en 1899 un féministe égyptien⁷.

Mais il ne faut pas se méprendre. La forme de l'habit paraît, ici, jouer pleinement sa *fonction symbolique* collective, pour ou contre le voile, pour ou contre les femmes. L'Iran révolutionnaire a complètement rompu avec le modèle occidental pour construire, semble-t-il, une société égalitaire. Il

6. Voir notre étude, *Islam et développement*, in *Revue Tiers-Monde*, n° 92, octobre-décembre 1982, p. 724 et sq., Paris, PUF.

7. Qaçim Amin, *L'émancipation de la femme*, Le Caire, Ed. de langue arabe, 1899.

aurait été étonnant, d'un point de vue politique et idéologique, de voir les nouveaux responsables se désintéresser d'un comportement vestimentaire féminin qui, par l'introduction du corsage et de la mini-jupe sous l'ancien régime, est considéré, à tort ou à raison, comme l'une des expressions les plus significatives de l'aliénation culturelle et économique. D'autant que, c'est sous le règne du Chah Reza que s'organisa dès 1925, avec l'introduction du marché occidental du vêtement, une véritable « chasse aux sorcières » contre toutes les femmes qui, cette fois-là, ne voulaient pas ou ne pouvaient pas, pour des raisons sociales ou économiques, se défaire de leur *schador* et permettre ainsi la pénétration de la civilisation européenne et, avec elle, des produits manufacturés venus de l'extérieur. Inversement, dans d'autres pays musulmans, en Egypte, en Irak et au Maghreb, notamment au Maroc en 1953, c'est pour combattre la colonisation occidentale que les femmes — avec la bénédiction des mouvements nationalistes et arabo-islamiques — déchirèrent leur voile en public sous l'œil paradoxalement réprobateur de la police coloniale. Situation complexe où les femmes, avec ou sans voile, se trouvent au centre d'un enjeu qui, à l'instar du patriarcat et de la sexualité, dépasse l'acte de piété ou le simple fait « religieux ».

II. — SEXUALITÉ PATRIARCALE

L'acte sexuel est, par essence, un acte socioculturel bien qu'il soit le résultat de pulsions naturelles sublimées par la subjectivité affective et susceptibles de conduire à la procréation. Toute relation émotionnelle, institutionnalisée ou non, peut donc faire l'objet d'une analyse significative au regard de cet acte important. Mais l'enceinte patriarcale dans laquelle vivent encore la quasi-totalité des sociétés humaines ne laisse d'autre choix pour en élucider les implications, que celui de l'aborder par rapport à ce contexte général. Contexte qui, dans le monde arabo-musulman, est sous-tendu de pratiques culturelles spécifiques, inhérentes ou non à l'évolution des théories islamiques. Sexualité et liberté du corps se trouvent ainsi liées à des fonctions familiales et à l'organisation subsidiaire de la famille actuelle.

Pourtant *la sexualité en Islam* n'est pas un acte répréhensible. La théorie islamique « lui confère au contraire un sens grandiose et lui donne une investiture transcendante telle que la sexualité se trouve déculpabilisée⁸ ». Le Coran et les Hadiths y incitent : « Vos femmes sont pour vous un champ de labour : allez à votre champ comme vous le voudrez », dit un verset coranique (II, 223). « Chaque fois que vous faites œuvre de chair, vous accomplissez un acte de piété », dit un Hadith du Prophète. La femme y est conviée à prendre une part active. Car « Allah Très Haut (...) a placé l'homme, comme la femme, sous la coupe du désir charnel », écrivait il y a mille ans un grand commentateur Ghazali (1050-1111), dans un traité religieux⁹. L'acte sexuel ne doit être ni une lutte, ni une forme de domination : « Qu'aucun d'entre vous ne se jette sur sa femme comme le font les bêtes, mais il y aura d'abord un messenger entre eux : des baisers et de douces paroles », dit un autre Hadith. Même

8. Abdelwahab Bouhdiba, *La sexualité en Islam*, Paris, PUF, 1975, p. 8.

9. Abou-Hamid Al-Ghazali, *Ihya Ulum ad-Din (Vivification des Sciences religieuses)*, Edition arabe du Caire.

« dans les sociétés où l'isolement et la surveillance des femmes prédominent, le concept de la sexualité de la femme est implicitement actif (...) », note une sociologue marocaine dans une brillante étude¹⁰. Au demeurant, l'éducation islamique, académique ou populaire, a longtemps contribué à toute une formation théorique dont l'objectif pratique n'est pas seulement la procréation, mais aussi la jouissance sexuelle et l'équilibre affectif.

Néanmoins, dire que cet idéal a toujours été atteint, c'est ignorer l'évolution des sociétés humaines, les aléas et les rapports de force qui les sous-tendent. La femme en particulier, comme l'homme dans une certaine mesure, a payé un lourd tribut à des pratiques culturelles frustes, souvent étrangères à l'Islam. La domination patriarcale, rurale ou urbaine, peut sans doute fournir une explication valable pour tout sommet de pyramide. Mais, à la base, il ne faut pas perdre de vue que des conditions économiques désastreuses et leurs interférences sociales, engendrent des attitudes complexes. Notamment dans les économies de subsistance où la famille au sens large du terme prend le pas sur le couple, et les nécessités de survie collective sur le bonheur conjugal ou individuel. Une telle situation peut conduire à des solidarités inaltérables comme elle peut entraîner de graves déperditions affectives entre l'homme et la femme que certaines publications attribuent hâtivement à l'Islam. Pourtant, même sous des cieux plus cléments où le couple semble prémuni contre les avatars matériels, les rapports se dégradent. Ils se dégradent au point qu'on peut se demander s'il ne s'agit pas là d'un phénomène universel qui est loin d'être propre au Tiers Monde, mais qui éclate aussi, et s'étale même, dans tous les pays industrialisés (*infra*).

Dans ces conditions, *disposer de son corps* apparaît comme une thérapeutique et la libéralisation des mœurs comme une nécessité inéluctable. L'émancipation de la femme prend ainsi une signification particulière, notamment dans les sociétés industrielles qui n'hésitent pas à projeter leur propre image sur un Tiers Monde encore empêtré dans le sous-développement matériel. Comme le Tiers Monde ne peut ni renvoyer cette image ni la subir, il fait souvent l'objet d'écrits et de reportages exogènes où le simple témoignage est érigé en loi et le plus insaisissable des faits en phénomène sociologique ou « religieux ». S'agissant parfois de sociétés musulmanes, on attribue alors aux théories coraniques des actes barbares comme l'excision. Or, selon une carte de l'OMS, ces mutilations sont surtout pratiquées dans le sud de l'Afrique, avec des survivances anciennes qui ne touchent que très partiellement certaines populations musulmanes ou chrétiennes limitrophes. On prétend aussi, sans vérification, que « plusieurs milliers de femmes sont assassinées, paraît-il, chaque année dans tout le Maghreb et le Moyen-Orient » pour une simple question « d'honneur »¹¹. On oublie que ces crimes inqualifiables, mais marginaux, pourraient être, dans le Tiers Monde, statistiquement inférieurs à leurs équivalents dans les sociétés libérales où on les assimile pudiquement à des « crimes passionnels ». Ce qui n'est pas faux au contraire, c'est le problème de la « virginité ». Il est vrai que l'Islam et les sociétés musulmanes, pour une fois d'accord, recommandent aux femmes, comme aux hommes, la pureté du corps et la fidélité des sentiments. Cette attitude restrictive, à l'égard de la sexualité des ado-

10. Fatima Mernissi, *Sexe, Idéologie, Islam*, Paris, Ed. Tierce, 1983, p. 10.

11. Selon un commentaire paru dans *Le Monde* du 3 novembre 1983 à propos d'une émission télévisée de A2 (Résistances) programmée le même jour.

lescent(e)s en particulier, n'est pas le fait d'une seule société. On observe le phénomène, même dans les pays marxistes ou révolutionnaires comme la Russie ou la Chine, sans oublier toute une frange de pays latins méditerranéens. On peut se demander aussi depuis quand les sociétés libérales ont permis à tous et à chacun, de « disposer librement » de leur corps. En fait, dans la plupart des cas, il n'y a guère plus d'une génération¹². Après la Suède qui a donné un magnifique exemple de liberté sexuelle ayant pour support une organisation sociale impeccable, il a fallu longtemps aux autres pays industrialisés pour suivre.

En réalité, le problème se pose avant tout en termes sociaux et sanitaires. Toute collectivité cherche en elle-même, consciemment ou non, à développer ses propres mécanismes d'autodéfense et de régulation. Pour ce qui est du Tiers Monde, ces mécanismes doivent souvent composer avec une nature ingrate, non encore vaincue par les transformations économiques. C'est sans doute pourquoi des relations affectives y connaissent parfois l'aridité de l'espace. Des rapports précoces avec plusieurs partenaires, non protégés socialement et médicalement, aboutissent à des maladies uréthro-génitales dangereusement contagieuses. Additionnées aux carences nutritionnelles, elles sont de nature à décimer des populations entières et surtout à porter gravement atteinte à la transmission qualitative de la vie. Elles marquent l'enfance qui en est victime, de l'empreinte indélébile du retard mental qu'aucune pédagogie ne saurait pallier, entretenant ainsi, comme cause et comme conséquence, le cercle vicieux du sous-développement¹³. Même les pays superprotégés par une sécurité sociale généralisée ne se désintéressent pas de la liberté sexuelle des jeunes, qui reste en définitive une « liberté surveillée », tout au moins médicalement. Surtout quand on sait qu'un avortement sur trois se passe chez des adolescentes de moins de 17 ans, que des rapports avec plusieurs partenaires entre 17 et 20 ans entraînent 15 % de risques de cancer utérin (qui sont de 0,8 % dans le cas de rapports personnalisés), que pendant des périodes de vacances 5 femmes pour 2 hommes risquent d'être atteintes d'une nouvelle forme de gonococcie se propageant facilement et résistant aux antibiotiques, etc.¹⁴. A ce tableau, il faut ajouter les désordres émotionnels et psychologiques, inhérents sans doute aux carences d'une éducation sexuelle et sentimentale non généralisée, susceptibles au demeurant de conduire à une véritable « excision affective ». Le problème ne peut donc être ni uniquement « religieux », ni seulement « moral », mais aussi et surtout culturel que les pays industrialisés affrontent avec plus ou moins de bonheur. Ils ont pour alliée objective une couverture sanitaire et sociale qui fait cruellement défaut au Tiers Monde. La « rigueur » qu'on constate encore dans le monde arabo-musulman, comme dans d'autres pays en développement, ne peut dès lors être appréciée qu'en fonction de ces données objectives.

Si la relation sexuelle et affective reste l'un des plus beaux présents de la nature, elle est aussi l'un des plus vulnérables et des plus sensibles à la condition humaine, encore problématique dans le Tiers Monde.

En attendant d'y remédier pour mieux libérer l'esprit et le corps, toutes les

12. Voir en particulier un ouvrage collectif, *De la pucelle à la minette*, Paris, Ed. Temps actuels, coll. « La passion de l'histoire », 253 p., 1983.

13. Voir les études de l'OMS, de l'UNICEF et du Centre international de l'Enfance, Paris.

14. *Ibid.*

sociétés considèrent encore la *fonction familiale* comme le cadre juridico-culturel privilégié au sein duquel peuvent ou doivent s'organiser tous les rapports. Le mariage en Islam apparaît ainsi comme la pierre angulaire de cet édifice. Il a été initialement conçu comme un « accouplement » (*zawāj*) ayant pour support l'intérêt réciproque de deux êtres considérés, chacun, comme le « second » de l'autre (*zawāj*), les termes « mari » et « femme » n'étant pas toujours employés en langage coranique. Le mariage ainsi conçu, le *Nikah* (ou accouplement sexualisé) devrait reposer sur une triple sécurité : psychologique, affective, et matérielle. La « sécurité psychologique » réside essentiellement dans la liberté de choix du conjoint. Elle se fonde principalement sur le consentement explicite ou implicite de la femme qui a « autant de droits que de devoirs dans le mariage, suivant une juste mesure », dit un verset coranique (cf. Haddad, p. 69, *infra*). Toute autre considération relève en fait de pratiques patriarcales qui ont régi jusqu'ici la quasi-totalité des sociétés humaines, notamment en Méditerranée¹⁵. Ces pratiques semblent pourtant trouver droit de cité dans de nombreuses régions musulmanes, où des subterfuges juridiques se réclamant indûment de l'Islam paraissent tourner en dérision le principe même du consentement. Or toute union ainsi conçue ne peut être qu'un « viol légal » qui porte atteinte non seulement à l'intimité physique et à l'équilibre psychique de la femme, mais aussi à la dignité humaine et à la légitimité islamique. D'autant que la « sécurité affective » découle du bien-être psychologique et conditionne en quelque sorte l'harmonie du couple que le Coran conçoit dans un échange reposant sur « la tendresse et la mansuétude » (XXX, 21). Car un « mariage » juridique n'a aucune signification humaine s'il ne couvre pas la notion de « couple » (*zawājain*) préconisée par le Coran et qui ne peut exister sans une profonde symbiose.

Il est un fait cependant qui semble avoir défavorisé la femme musulmane plus qu'il ne l'a protégée, c'est le problème de la « sécurité matérielle ». A l'origine fut la codification de « sa » dot et de « sa » prise en charge économique par le mari, même en cas de divorce (pour les quatre mois qui suivent). Une telle mesure devait en principe lui assurer une certaine sécurité sociale dans un univers qui n'en connaissait point et où seul l'homme était supposé capable de subvenir aux besoins de la famille. Certains versets du Coran donnant la « prééminence » aux hommes ne paraissent pas — placés dans leur contexte coranique et socio-historique — avoir d'autre sens que celui d'un excès de protection au bénéfice de la femme (II, 228 et IV, 34). Mais une « protection » qui, au fil des âges, n'a pas manqué d'avoir ses propres effets pervers. Elle s'est transformée en un excès d'autorité au point que le divorce est devenu une simple répudiation et la dot une vulgaire disposition, voire un objet de marchandage pour les riches et de servitude pour les pauvres. Même les droits de la femme à rompre le contrat conjugal n'ont pas toujours été respectés. Ils sont pourtant reconnus par l'ensemble des législations musulmanes. Ils vont de la défaillance matérielle ou psychique du mari à son incapacité physique ou sexuelle en passant par l'apparition chez lui de toute prédisposition à la violence corporelle ou à la tyrannie érotique. Il est vrai qu'en cas de divorce, l'enjeu si complexe de la garde des enfants en bas âge, que le Coran attribue théoriquement à la mère, rend souvent la situation exécrable, surtout lorsque le père s'y oppose. Problème grave qui prend une dimension planétaire, puis-

qu'il n'est encore humainement résolu nulle part dans un monde où l'enfance devient de plus en plus victime d'une aventure matrimoniale ou amoureuse, avortée ou mal assumée.

L'organisation de la famille (ou de la non-famille ?) reste donc à réinventer pour toute l'humanité de manière à permettre aux époux comme aux couples de vivre pleinement les libertés du siècle sans porter atteinte à l'indispensable bien-être de leur descendance. Or, il ne semble pas qu'une civilisation, quelle qu'elle soit, ait pu jusqu'ici produire un modèle de convivialité conjugale capable de résister à l'épreuve du temps. Même les sociétés les plus sophistiquées n'arrivent plus à stabiliser le dernier noyau familial. Il est pourtant réduit à sa plus simple expression de « nucléarisation » et porté à bras-le-corps par une intervention massive de la collectivité : allocations familiales, crèches pour les bébés, écoles pour les enfants, hôpitaux pour les vieillards et leur rejet, soins à satiété pour tous... Mais la vie conjugale n'est pas sauvée pour autant et les dislocations sont passées du simple au double en peu d'années¹⁶. Malgré des milliers de célibataires et d'unions libres constituant ainsi une soupape de sûreté, parmi les couples mariés, 1 sur 4 en moyenne divorce en Europe occidentale et 4 sur 10 aux États-Unis. Dans ce pays, des enquêtes sociologiques semblent confirmer en outre ce qui aurait déjà été constaté dans d'autres sociétés industrielles, à savoir que 3 couples sur 4 connaissent à des degrés divers une désunion affective susceptible de déboucher sur un divorce émotionnel total, si ce n'est sur un divorce juridique. Témoins impuissants de ces conflits qui les dépassent, les enfants en sont les premières victimes. Troubles névrotiques et désordres psycho-affectifs ponctuent souvent ces séparations douloureuses¹⁷.

Ce phénomène dislocatoire, désormais universel, s'étend peu à peu au Tiers Monde et aux pays arabo-islamiques, notamment aux franges occidentalisées qui comptent environ 10 % de la population et dont le comportement matrimonial semble plus ou moins calqué sur celui des pays industrialisés. D'où des résistances confuses de féodalités locales, rurales ou urbaines, qui, en échange, n'ont rien de mieux à proposer pour « sauver la famille » que l'enfermement de la femme et son maintien dans un assujettissement inacceptable. Plus déchiffrable est le comportement des masses populaires. Tout en s'organisant autour d'un noyau plus ou moins « patriarcal », elles se défendent comme elles peuvent contre les deux modèles minoritaires mais dominants, et dont aucun ne leur paraît viable, « occidental » ou « féodal ». Quoi qu'on en dise, dans ce système à caractère populaire, la dépendance des femmes n'y est pas plus grande que celle des hommes. Surtout si l'on tient compte de la misère matérielle et de l'absence générale d'une couverture sociale valable. La discipline exigée de chacun des membres de la famille apparaît dès lors comme une nécessité vitale. Il s'agit souvent de groupes où, sous les contraintes économiques, cohabitent non seulement le père, la mère et les enfants, mais aussi les grands-parents et de vieilles tantes. Seul soutien d'une famille nombreuse, le mari s'épuise souvent dans un travail harassant qui le rend objectivement inapte aux fonctions stéréotypées de mâle « despote » et « polygame ».

16. Voir les études de l'INSEE, de l'INED et la documentation « Recherches et familles » (Colloque national, Paris, ministère de la Solidarité, janvier 1983) et également l'important rapport d'Evelyne Sullerot, Paris, Conseil économique et social, 1984.

17. Cf. Les enfants du divorce in *Le Monde de l'Éducation*, n° 82, avril 1982.

III. — DE LA POLYGAMIE ORIENTALE A LA POLYGAMIE OCCIDENTALE

Curieuse est l'image présentée souvent en Occident sur les pays musulmans d'où émerge un mâle riche, satisfait, sûr de lui-même et dominateur, entouré de femmes soumises et toutes en douceur. Or, il s'agit là de pays appartenant au Tiers Monde où rien ne prédispose la majorité de la population à de telles extravagances qui ne peuvent être que minoritaires. En réalité ces situations singulières ne sont pas plus courantes dans le monde arabo-musulman que dans les pays industrialisés, bien qu'elles diffèrent dans leur expression. La polygamie, dans son sens sociologique le plus large, n'est pas un fait uniquement oriental. Elle est sans doute plus fréquente dans les sociétés occidentales, à condition de ne pas en limiter l'explication à une disposition juridique étriquée, mais en étendre le caractère à tout rapport affectif et sexuel, institutionnalisé ou non, d'un homme avec plusieurs femmes de manière simultanée et durable. Ainsi défini, le phénomène polygamique, qui ne peut être que marginal, revêt malgré tout une portée universelle, attestée jusqu'à nos jours par toute l'histoire de la Méditerranée. Comme il n'est pas d'essence islamique, contrairement à des affirmations tendancieuses, il convient donc de l'aborder dans sa dimension historique, sociale et régulatrice, avant d'élucider l'attitude de l'Islam à l'égard de ce phénomène.

Historiquement, le phénomène polygamique paraît avoir été lié aux premiers rudiments d'organisation sociale dans les communautés primitives. Des recherches en retracent l'évolution à travers de nombreuses contrées, en Inde, en Europe, en Afrique, chez les Hébreux, les Arabes et tout autour de la Méditerranée¹⁸. La polygamie s'est ainsi signalée, avant l'Islam, dans les collectivités archaïques comme au sein des civilisations les plus raffinées. Elle semble avoir accompagné les sociétés agraires, sans doute pour des raisons économiques. Mais elle a été aussi mêlée à des faits politiques et à des alliances diplomatiques, par femmes interposées. Le monde méditerranéen en particulier ne s'est pas distingué uniquement par ses « harems » sultaniens d'Orient, mais aussi par ses « sérails » royaux d'Occident. Et de nos jours, le comportement polygamique d'un émir oriental ne diffère guère, sinon par la forme, de celui d'un homme public ou d'un « patron » occidental. Il semble que l'exercice d'un pouvoir décisif quelconque influe sur les attitudes sexuelles. Néanmoins des études sexologiques paraissent généralement attribuer à l'homme, plus qu'à la femme, un caractère psychologique propre à la diversification des partenaires. Certaines démarches trouvent même dans l'éthologie quelques explications qui tirent argument de nombreuses observations animales. Elles confirment, en effet, la promptitude du mâle à changer constamment de partenaire et, inversement, l'attachement fréquent de la femelle à un seul partenaire, notamment chez certaines espèces. Mais ces conclusions éthologiques ne peuvent pas être toutes transposables à la nature humaine. Car elles semblent perdre de vue le rôle déterminant de la culture qui est capable, soit d'accentuer ces comportements polygamiques, soit de les entretenir, soit enfin de les inverser entièrement dans un sens polyandrique. Ce qu'il faut retenir surtout, c'est que les pratiques polygamiques, institutionnalisées ou non,

sont encore courantes dans le monde d'aujourd'hui, en Orient comme en Occident. Elles peuvent donc avoir plusieurs causes et non une seule. Il faudrait pouvoir lancer une enquête à une très grande échelle pour s'en enquêter dans des sociétés à niveaux économiques et culturels différents en essayant d'en déceler les origines, d'en dessiner les contours juridiques ou sociologiques et d'en mesurer la portée humaine.

Une *hypothèse sociale* pourrait déjà être retenue, tout au moins pour des sociétés où la femme n'est pas encore économiquement libérée. D'autant que la fréquence polygamique peut trouver, là comme ailleurs, un support quantitatif. Il suffit de se reporter aux structures démographiques d'une manière générale. Horizontalement, on sait à la base qu'il naît plus de garçons que de filles (102 à 105 % environ). Mais la mortalité plus élevée chez les enfants de sexe masculin, supposé fort malgré une fragilité biologique reconnue par toutes les recherches pédiatriques, inverse la tendance. Les filles deviennent ainsi majoritaires dans toute pyramide démographique naturelle (à peu près 103 à 107 %). Verticalement cette tendance ira s'accroissant à cause d'une espérance de vie plus grande chez les femmes, observée dans le monde entier; même dans les sociétés industrielles où la couverture sanitaire est pourtant plus large et plus sophistiquée¹⁹. Il n'en faut pas plus pour créer une donnée objective basée sur les lois de l'offre et de la demande, donc propice au phénomène polygamique. A moins de croire naïvement que le surplus féminin va se cantonner dans la passivité et l'expectative. Abstraction faite des situations minoritaires, comme les « harems » d'Orient ou les « sérails » d'Occident, des réponses graduées semblent avoir été données à ce phénomène en tout temps et en tout lieu en fonction des contextes économiques. Pour les pays riches, une tendance à la tolérance permet, avec la libéralisation des mœurs et la sexualité rotative, d'avoir des « maîtresses », « concubines », « compagnes » ou « amies », attitrées ou non, mais dont la contrepartie a d'abord été l'affranchissement économique de la femme et une couverture sociale conséquente. Pour les pays pauvres en revanche, la tendance paraît être une institutionnalisation de tout rapport sexuel polyvalent, sans doute pour compenser, consciemment ou non, les carences économiques et sociales, comme dans certaines contrées musulmanes et même chrétiennes ou animistes d'Afrique. Dans le cas contraire apparaît le phénomène pathologique de la prostitution avec ses cortèges de maladies sexuellement transmissibles. Cet esclavage des temps modernes qui frappe le monde entier, semble paradoxalement plus « libre » dans le Tiers Monde où il touche même les mineures, que dans les pays industrialisés où les femmes prostituées sont « encadrées », exploitées, foulées aux pieds ou même exposées dans les vitrines de grandes agglomérations urbaines.

C'est dire que le phénomène polygamique s'exprime de toutes les manières, formelles, informelles ou pathologiques. Mais il a probablement une *fonction régulatrice* limitant les déséquilibres naturels, conjoncturels ou de guerre. Le « déséquilibre naturel » paraît lié au jeu démographique dont nous venons de rappeler l'importance. Il suffit déjà à lui seul pour expliquer partiellement le phénomène. Des enquêtes exploratoires ont été faites dès 1830 en Algérie, par la colonisation française, et étendues par intermittence à tout le Maghreb depuis le début du xx^e siècle. Il en ressort que, même institutionnalisée, la polygamie ne semble pas avoir touché plus de 3 à 7 % de la population mascu-

18. Une synthèse bibliographique peut être consultée in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1979, p. 34 et sq., CNRS/CRESEM, 1981.

19. Voir les travaux du Centre international de l'Enfance.

line maghrébine. Soit environ ce qu'il faut pour résorber l'excédent féminin. Il ne saurait y avoir plus sans une rupture de l'équilibre dans le sens inverse. Aucune pyramide démographique n'est capable, en effet, d'assurer à chaque musulman un lien permanent et simultané avec les « quatre femmes » qu'on suppose autorisées par le Coran (*infra*) et dont l'imagerie occidentale véhicule encore les stéréotypes. Pour ce faire, il faudrait une distribution par groupe d'âge qui compterait 100 hommes pour 400 femmes, ce qui est impossible. Le phénomène ne peut donc être que marginal, sauf dans des cas exceptionnels. C'est là où la polyvalence sexuelle, même non institutionnalisée, paraît relever d'une « conjoncture sociale », propre parfois aux mouvements migratoires. On peut observer au Maghreb, notamment dans certains villages berbères de l'Atlas central, des pratiques polygamiques plus fréquentes, qui résultent souvent d'un surplus féminin après une émigration massive de jeunes gens vers la ville ou à l'étranger. Inversement on remarque dans d'autres hameaux de paysans attachés à leurs terres, des pratiques polyandriques probablement dues au surplus masculin, après le départ de nombreuses femmes vers des sites de plaisir, assez courant après la construction d'une route²⁰. Ces observations semblent recouper celles faites en Europe après la seconde guerre mondiale où l'émigration des jeunes filles vers les villes, au détriment des jeunes gens, paraît avoir favorisé des phénomènes polyandriques dans de nombreux villages de pêcheurs. Inversement apparaissaient des situations polygamiques dans des centres urbains surpeuplés de jeunes dactylographes et employées de bureau solitaires. Mais ce ne sont là que des conjonctures exceptionnelles, avons-nous dit, qui permettent malgré tout de vérifier l'hypothèse de l'offre et de la demande dans les deux sens, la constante étant souvent polygamique à cause de la distribution démographique originelle. Il est encore une autre explication de ce phénomène, qui relève de la polémiologie. Des études ou témoignages datant de 1923 relèvent, en Europe également, des pratiques polygamiques « désordonnées » inhérentes au déficit masculin, après la première guerre mondiale, très meurtrière pour les hommes. On comptait alors une vingtaine de millions de femmes en surnombre, condamnées par la force des choses au célibat ou à la prostitution. Au point que certains hommes publics auraient même demandé une institutionnalisation, tout au moins provisoire, de la polygamie²¹.

C'est dans ce contexte général qu'il convient d'aborder le problème de la polygamie en Islam. Au VII^e siècle, lorsque le prophète Mohammed annonça son Message coranique, la situation était encore plus désastreuse : polygamie non contrôlée et non limitée tout autour de la Méditerranée et guerres meurtrières pour les hommes ayant comme conséquence une surpopulation féminine et une enfance sans soutien dans un univers qui ne bénéficiait d'aucune couverture sociale. L'Islam n'institua rien. Il a seulement essayé de limiter les dégâts d'une situation exécrationnelle et d'assurer ainsi une protection relative aux veuves et aux orphelins : « Si vous craignez de ne pas être équitable à l'égard des orphelins... Epousez donc celles des femmes qui vous agréent, deux, trois ou quatre... Mais si vous avez peur d'être injuste, n'en épousez qu'une seule,

ou contentez-vous d'une concubine », dit à peu près un verset coranique révélé immédiatement après la grande bataille d'Ohod où périrent de nombreux musulmans (IV, 3). Situation cornélienne où l'équilibre social appelle le plural, tandis que l'équilibre psychologique commande l'unique. D'autant qu'un autre verset souligne sans ambages l'impossibilité pour un homme de traiter également plusieurs femmes (IV, 129). Mais aussi, situation complexe qui, après la mort du prophète, connaîtra diverses fortunes. La minorité privilégiée aura souvent tendance à prendre une réglementation de conjoncture pour une institution permanente, tandis que des commentateurs rigoureux essaieront d'en limiter les effets. Certains juristes s'attacheront surtout à veiller sur l'égalité matérielle et sexuelle entre co-épouses. Mais d'autres rappelleront en vain qu'il ne peut y avoir d'égalité en matière affective. Débat byzantin qui dure en fait jusqu'à aujourd'hui. Pourtant, le grand Mufti égyptien, Mohamed Abdouh, renouant dès 1899 avec la tradition libérale des premiers siècles de l'Islam, expliquait à juste titre que le Coran ne tolère la polygamie que dans des conditions historiques et sociales particulières. De nos jours, Bourguiba l'a abolie au nom même des principes islamiques. Et Kadhafi la condamne catégoriquement comme une institution « contraire au Coran » qui, rappelle-t-il, ne l'a autorisée que dans un cas unique, à savoir la protection des veuves et des orphelins, très nombreux au temps du prophète : « Si donc, dit-il, nous permettons la polygamie à une partie, l'autre partie aura droit à exiger la polyandrie »²². En revanche la position de certaines femmes africaines peut étonner par le soutien qu'elles apportent à la polygamie bien qu'elles inscrivent leur démarche, comme dans d'autres pays musulmans, dans le contexte d'une lutte quotidienne pour la survie. « Si la polygamie n'est pas le remède miracle aux maux des femmes, maux qui ont un nom : prostitution, infanticide, maladies sexuellement transmissibles (...) je suis convaincue qu'elle peut aider à les diminuer », écrit une Sénégalaise, Mme Fall (*Le Soleil*, du 3 juin 1983, p. 9). Or, tout sans doute serait rentré dans l'ordre monogamique s'il n'y avait les déséquilibres démographiques naturels ou temporels que nous avons évoqués. Avec la domination du mâle et les contraintes économiques, ces déséquilibres se sont accentués et semblent entretenir le phénomène polygamique partout dans le monde. Phénomène qui est toujours marginal, certes, mais consigné dans les lois pour les pays musulmans, inscrit dans les faits pour d'autres pays du Tiers Monde et inhérent à la liberté des mœurs dans le monde industrialisé. Il est transparent en Orient qui lui donne encore un cadre légal, mais occulte en Occident qui en accepte le caractère humain. Ces considérations n'ont pas pour objectif d'approuver ou de désapprouver un phénomène sociologique universel qu'il faut d'abord expliquer. Car il ne peut être « éradiqué » par de simples mesures juridiques non assorties d'une couverture sociale conséquente, pas plus qu'on n'a pu éradiquer la fièvre ou la variole par de modestes prières. L'Islam, comme on le constate, ne saurait avoir plus d'ascendance sur les attitudes humaines que n'en ont des pratiques culturelles obéissant à différents contextes.

20. Voir notre article Changements et permanences dans le Moyen-Atlas au Maroc (à paraître, in *Mélanges en hommage à Jacques Berque*, Paris, Collège de France).

21. Georges Anquetil, *La maîtresse légitime* (Essai sur le mariage polygamique de demain, Paris, Ed. de l'auteur, 1923, 480 p.

22. CRESM, *Le Maghreb musulman en 1979*, Paris, CNRS, 1981, p. 37.

CONCLUSION : THÉORIE ISLAMIQUE ET PRATIQUES CULTURELLES

La théorie islamique originelle, dans sa lettre comme dans son esprit, eut pour souci primordial la libération de l'Être (*Inçan*) et l'amélioration de la condition humaine. « Il vous a créés d'une âme unique d'où il tira un couple et par lui il multiplia hommes et femmes », dit le Coran (IV, 1) avant d'ajouter par ailleurs, sans distinction de sexe ou d'ethnie, que « le meilleur d'entre vous est celui qui accomplit de bonnes œuvres ». N'étant pas « sortie d'une côte » quelconque, mais d'une « âme unique » (*mine nafsine wabidatine*) la femme apparaît donc comme l'égal de l'homme. Ces énoncés clairs semblent avoir profondément marqué l'évolution des femmes musulmanes et leur place dans la société, tout au long des premiers siècles de l'Islam.

L'exemple fut donné par les deux premières épouses du prophète. En particulier Aïcha qui, après la mort de Mohammed en 632, se distingua par son action politique. Elle contribua en 657 à l'instauration de l'idéologie « sunnite », aujourd'hui majoritaire ayant eu pour support le principe d'un pouvoir électif, contrairement au « chiisme » à base héréditaire²³. Cet élan de participation active des femmes musulmanes à la vie publique fut continué et développé. Tous les métiers et toutes les fonctions, sans exception aucune, leur furent ouverts, reflet fidèle d'une civilisation, qui du VII^e au XIV^e siècle, atteignait son apogée avant de décliner. On pourrait remplir des livres en faisant simplement l'inventaire des femmes musulmanes célèbres qui, en plein « Moyen Âge », participaient, dans toutes les régions du monde islamique, au développement des arts, des sciences et des lettres : femmes politiques, poètes, médecins, ophtalmologues, pharmaciennes, chimistes, physiciens, mathématiciennes, professeurs, juristes... Il n'est pas nécessaire de se reporter à des références encyclopédiques, ni même à d'utiles synthèses qui, au demeurant, peuvent être consultées dans un excellent ouvrage de Wiebke Walther²⁴. Mais évoquons néanmoins une attitude significative des juristes de l'Islam classique, statuant « que dans chaque ville islamique une musulmane devrait être appointée comme juge, chargée effectivement de veiller au respect des droits de la femme. Mahomet lui-même, par ses nombreuses prises de position, a reconnu à la femme le droit à l'instruction, au travail et à la conduite des affaires publiques », peut-on lire dans une publication féminine occidentale pourtant sévèrement critique à l'égard de la condition des femmes musulmanes actuelles²⁵.

Ce flash sans doute nécessaire n'a aucun objectif apologétique. Il voudrait surtout rappeler que le problème de la femme musulmane, dans son brillant passé, comme dans son déplorable état actuel, est indissociable de sa dimension historique. « Décrire un système, ce n'est pas seulement l'analyser, c'est encore le sentir », dit Jacques Berque²⁶. Et « cerner la régularité de certains phéno-

mènes », c'est aussi les retrouver « dans des sociétés plus nombreuses et de structures différentes », écrit Lê Thành Khôi dans sa méthode comparative²⁷. Or, de toute évidence, l'apogée comme la décadence d'une civilisation, quelle qu'elle soit, paraissent intimement liées à des pratiques culturelles qui sont certes déterminées par l'idéologie dominante, matérialiste ou spirituelle. Mais elles sont également le fait d'une volonté collective, de comportements humains et d'attitudes sociales, redevables en partie à une série de conjonctures historiques, économiques, politiques et spatiales. Une place aussi importante réservée aux femmes musulmanes par l'Islam d'alors peut être considérée, à la fois, comme une cause et comme une conséquence de sa fulgurante ascension. Le rôle de la femme dans une société est sans doute un excellent indicateur pour mesurer le degré, l'impact et l'évolution d'une civilisation. Dans les pays de l'Islam, une telle hypothèse semble se vérifier à travers la condition féminine. Celle-ci paraît avoir suivi la courbe ascendante et descendante de l'apogée et de la décadence islamiques. Aussi la détérioration progressive de la situation des femmes musulmanes peut-elle être considérée comme un aspect significatif d'une désagrégation générale du monde musulman où, depuis six siècles, l'inventivité dans tous les domaines fait cruellement défaut. Les causes en sont à la fois internes et externes. Si, à l'intérieur, l'esprit dogmatique l'emporta sur la libre discussion et le despotisme sur le libre arbitre, de l'extérieur, ces caractéristiques allaient être accentuées par la colonisation. Cette double domination a, non seulement aggravé le phénomène, mais étouffé dans l'œuf toute initiative originelle.

De cette longue nuit, le réveil est brutal. C'est ce qui peut expliquer aussi les convulsions actuelles dans un univers tiraillé entre une « tradition » à bout de souffle et un « modernisme » impropre à l'importation. Cette dichotomisation des phénomènes culturels pèse lourdement sur toutes les institutions, politiques, économiques et sociales. Il serait fastidieux de revenir en détail sur les implications qui en découlent. Mais dans le domaine social en particulier, la femme reflète assez fidèlement cette évolution bicéphale où toute une collectivité semble partagée entre deux modèles de société dont aucun ne lui paraît salvateur. De cet imbroglio où l'Orient et l'Occident, le Nord et le Sud se mêlent sans se rencontrer, émergent inéluctablement l'inévitable débat sur l'identité culturelle et son corollaire, celui du développement. Or, la double domination, interne et externe, que subissent toujours les sociétés musulmanes comme celles du Tiers Monde, réduit « l'identité » à une notion statique et « le développement » à une apparence étatique. Tout problème de fond risque ainsi d'être occulté ou renvoyé aux calendes grecques. Même le Coran paraît détourné de sa fonction originelle au profit d'idéologies étatiques ou partisans, sans aucune « prise en considération, par une pensée libre et critique, de tous les problèmes qu'il pose, aujourd'hui », comme le dit Mohammed Arkoun²⁸. Si l'Islam a permis à la femme de disposer de sa personne et de ses biens, il y a quatorze siècles — avant l'Europe qui ne l'a fait qu'aux XIX^e et XX^e siècles — certaines législations et pratiques culturelles, dans la plupart des pays musulmans, n'en retiennent qu'une image déformée. Une image à la mesure de leur propre décadence, comme le faisait remarquer, il y a déjà

23. Voir notre étude, in *Revue Tiers-Monde*, n° 92, octobre-décembre 1982, p. 796 et sq., Paris, PUF (Islam et développement politique).

24. Wiebke Walther, *Femmes en Islam*, Paris, Sindbad, 1981, p. 76-111.

25. *Terre des femmes*, p. 26 (ouvrage collectif fait par des femmes sur la situation des femmes dans le monde), Paris, Maspero, 1983, 448 p.

26. Jacques Berque, *L'Islam au défi*, Paris, Gallimard, 1980, p. 31.

27. Lê Thành Khôi, *L'éducation comparée*, Paris, Armand Colin, 1981, 316 p.

28. Mohammed Arkoun, *Lectures du Coran*, Paris, Maisonneuve, 1982, p. vi.

un demi-siècle, un féministe maghrébin, Tahar Haddad²⁹. Mais croire que seuls les droits de la femme sont violés, c'est encore dissocier un problème fondamental d'un contexte général où les droits de l'homme, comme le libre arbitre islamique, sont constamment bafoués.

Pourtant, dans de nombreux pays musulmans, aucune fonction publique ni professionnelle n'est théoriquement interdite aux femmes. L'éducation en particulier est devenue un fait de société. Longtemps absente de l'espace scolaire et universitaire pendant toute la période de la décadence, la jeune fille musulmane en fut également exclue sous le régime colonial, malgré une présence se voulant « civilisatrice » qui, dans certaines régions, a duré plus d'un siècle. A ce titre, l'exemple maghrébin est assez révélateur. Les Nationalistes furent les premiers à exiger la généralisation de l'enseignement et sa mixité. Aujourd'hui, à peine plus de vingt-cinq ans après la décolonisation, les jeunes filles représentent environ 40 % des effectifs globaux dans l'enseignement élémentaire, 34 % dans le secondaire et 26 % dans le supérieur. Et nous croyons être bien placé pour ajouter que la différence des taux par rapport aux jeunes gens est essentiellement due à des facteurs chronologiques, la scolarisation de la jeune fille musulmane ayant seulement démarré après l'indépendance des États concernés. On peut remarquer en effet que les effectifs féminins augmentent plus vite que les effectifs masculins. Et la vitesse des progressions semble même plus rapide que celle observée dans certains pays européens au début de la scolarisation des jeunes filles³⁰.

Cette constatation générale ne doit pas faire oublier, cependant, les disparités sociales et régionales où garçons et filles se retrouvent. Elles se traduisent, dans tous les domaines, politiques, économiques et culturels par une domination de fait d'une minorité sur la majorité et des villes sur les campagnes. Les femmes, plus que les hommes en subissent évidemment toutes les conséquences. Leur problème ne peut donc se dissocier du problème de tous ceux qui, comme la plupart d'entre elles, connaissent l'assujettissement.

Libérer l'être et la personne exige certes une démarche plurielle. Mais il s'agit aussi d'un acte qui a une finalité humaine et une signification unitaire que le Coran résume, englobant les deux sexes, dans le terme *Inçan*. Les femmes musulmanes comme les hommes sont ainsi conviés à prendre part à la seule et unique « guerre sainte » : celle d'un développement qui plongerait ses racines dans les sources vives d'une identité culturelle dynamique et non statique, et dont les rameaux s'imprègnent aussi de la nécessaire évolution technicienne et se mêlent aux valeurs universelles pour la sauvegarde de la dignité de toutes et de tous³¹.

29. Tahar Haddad, *Notre femme, la législation islamique et la société*, Tunis, Ed. arabe, 1929 (en français, Tunis, 1978).

30. Voir nos études sur l'enseignement, in *Série « Maghreb-Machreck »*, 1977-1978, Paris, Documentation française.

31. Sur un autre aspect du problème de l'identité culturelle, revue *Französisch Heute*, Francfort, juin 1984, sous la direction de A. Moatassime (cf. *infra*, p. 168).